

Directives

« Contributions versées aux membres de Swiss Olympic »

Auteur : direction | date : 01.01.2022

Types de contributions	Fédérations sportives nationales olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales non olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales avec sport de masse/de loisirs	Organisations partenaires																	
	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5																			
Contribution de base La contribution de base est calculée selon les Statuts de Swiss Olympic et sur la base des 9 catégories de membres. Celles-ci sont réparties dans 3 groupes distincts : - Fédérations sportives nationales avec sport de performance (toutes les fédérations comptant des sports olympiques ainsi que les fédérations comptant des sports non olympiques qui disposent d'un concept pour la promotion du sport de performance et sont classifiés) - Fédérations sportives nationales avec sport de masse/de loisirs (ces fédérations disposent d'un concept de promotion du sport de masse et de formation dédié à leurs activités sportives) - Organisations partenaires	≤ 2 000 membres = CHF 4 000.- 2 001-4 000 membres = CHF 4 000.- 4 001-8 000 membres = CHF 8 000.- 8 001-16 000 membres = CHF 16 000.- 16 001-32 000 membres = CHF 32 000.- 32 001-64 000 membres = CHF 50 000.- 64 001-128 000 membres = CHF 100 000.- 128 001-256 000 membres = CHF 150 000.- >256 000 membres = CHF 200 000.-					SST : ≤ 2 000 membres = CHF 2 000.- 2 001-4 000 membres = CHF 2 000.- 4 001-8 000 membres = CHF 4 000.- 8 001-16 000 membres = CHF 8 000.- 16 001-32 000 membres = CHF 16 000.- 32 001-64 000 membres = CHF 25 000.- 64 001-128 000 membres = CHF 50 000.- 128 001-256 000 membres = CHF 75 000.- > 256 000 membres = CHF 100 000.- Confédération : CHF 2 000.-					selon convention de prestations ad hoc																		
	Développement de la fédération (salarial / bénévolat) Swiss Olympic soutient 20 fédérations sportives nationales en matière de développement de la fédération dans le domaine du salarial et du bénévolat. Les fédérations disposent d'un concept de management du personnel spécifique mis en œuvre par une personne salariée responsable (engagée à 50 % au moins).	20 fédérations les plus importantes selon leur budget = CHF 50 000.- chacune																											
Promotion du sport de performance Swiss Olympic participe par une contribution annuelle aux frais liés à la mise en place des mesures de promotion du sport de performance de la relève et de l'élite d'un sport (types de frais : engagement d'entraîneurs, activités nationales et internationales liées aux entraînements et aux compétitions, encadrement médical et de psychologie du sport, etc.). Les contributions des classifications 4 et 5 sont forfaitaires. Les contributions des sports olympiques des classifications 1 à 3 sont calculées comme suit : Les points attribués pour la classification des sports dans le secteur « promotion du sport de performance » (= 25 pts max.) sont pris en compte comme suit pour le calcul de la contribution maximale : <table border="1" style="font-size: small;"> <tr> <td>≥ 23 pts = 100 %</td> <td>20 pts = 85 %</td> <td>17 pts = 70 %</td> <td>14 pts = 55 %</td> <td>11 pts = 40 %</td> <td>8 pts = 25 %</td> </tr> <tr> <td>22 pts = 95 %</td> <td>19 pts = 80 %</td> <td>16 pts = 65 %</td> <td>13 pts = 50 %</td> <td>10 pts = 35 %</td> <td>≤ 7 pts = 20 %</td> </tr> <tr> <td>21 pts = 90 %</td> <td>18 pts = 75 %</td> <td>15 pts = 60 %</td> <td>12 pts = 45 %</td> <td>9 pts = 30 %</td> <td></td> </tr> </table> Remarque : 3 points de moins nécessaires pour les sports non olympiques	≥ 23 pts = 100 %	20 pts = 85 %	17 pts = 70 %	14 pts = 55 %	11 pts = 40 %	8 pts = 25 %	22 pts = 95 %	19 pts = 80 %	16 pts = 65 %	13 pts = 50 %	10 pts = 35 %	≤ 7 pts = 20 %	21 pts = 90 %	18 pts = 75 %	15 pts = 60 %	12 pts = 45 %	9 pts = 30 %		max. CHF 500 000.-	max. CHF 350 000.-	max. CHF 100 000.-	max. CHF 15 000.-	max. CHF 5 000.-	max. CHF 250 000.-	max. CHF 175 000.-	max. CHF 50 000.-	max. CHF 7 500.-	max. CHF 2 500.-	
	≥ 23 pts = 100 %	20 pts = 85 %	17 pts = 70 %	14 pts = 55 %	11 pts = 40 %	8 pts = 25 %																							
	22 pts = 95 %	19 pts = 80 %	16 pts = 65 %	13 pts = 50 %	10 pts = 35 %	≤ 7 pts = 20 %																							
	21 pts = 90 %	18 pts = 75 %	15 pts = 60 %	12 pts = 45 %	9 pts = 30 %																								
	Techniciens/-iennes : responsables du sport de performance et de la relève Swiss Olympic participe aux frais de personnel relatifs aux responsables du sport de performance et aux responsables de la relève qui exécutent leurs tâches conformément aux profils de compétences établis par Swiss Olympic.	max. CHF 150 000.-	max. CHF 100 000.-	max. CHF 50 000.-	max. CHF 15 000.-	max. CHF 10 000.-	max. CHF 150 000.-	max. CHF 100 000.-	max. CHF 50 000.-	max. CHF 10 000.-	max. CHF 5 000.-																		
	Entraîneurs nationaux élite et relève Exigences minimales : engagement à au moins 50 % / au moins CHF 78 000.- de salaire annuel (pour un 100 % avec 13 mensualités), reconnaissance comme entraîneur professionnel ou formation d'entraîneur équivalente	max. CHF 200 000.-	max. CHF 200 000.-	max. CHF 200 000.-	max. CHF 50 000.-	max. CHF 25 000.-	max. CHF 200 000.-	max. CHF 200 000.-	max. CHF 100 000.-	max. CHF 10 000.-	max. CHF 5 000.-																		
	Entraîneurs de la relève nationaux et régionaux (ex-PR J+S) Swiss Olympic participe aux frais de personnel relatifs aux entraîneurs de la relève nationaux et régionaux au bénéfice d'une reconnaissance comme entraîneur professionnel ou d'une formation d'entraîneur équivalente et actifs au sein d'un organisme responsable de la relève reconnu par la fédération sportive nationale. Remarque : auprès de l'organisme responsable de la relève : engagement à au moins 30 % et salaire annuel minimum de CHF 78 000.- pour un 100 % avec 13 mensualités. Auprès de l'organisme régional responsable : engagement à au moins 10 %.	a) Contribution de base par fédération : 10 catégories (selon le nombre d'enfants et de jeunes actifs âgés de 0 à 20 ans) Cat. 1: ≤1 000 = CHF 10 000.- Cat. 2: 1 001-2 500 = CHF 25 000.- Cat. 3: 2 501-5 000 = CHF 55 000.- Cat. 4: 5 001-10 000 = CHF 85 000.- Cat. 5: 10 001-15 000 = CHF 115 000.- Cat. 6: 15 001-20 000 = CHF 145 000.- Cat. 7: 20 001-25 000 = CHF 175 000.- Cat. 8: 25 001-50 000 = CHF 205 000.- Cat. 9: 50 001-100 000 = CHF 235 000.- Cat. 10: >100 000 = CHF 265 000.-					b) Contribution variable par sport classifié : Pour chaque sport, la somme de l'ensemble des taux d'occupation de tous les entraîneurs professionnels actifs au sein des organismes responsables de la relève reconnus par la fédération sportive nationale est calculée. Facteur 10 = 0-500 % Facteur 8 = 2001-3000 % Facteur 1.5 = 5001-6000 % Facteur 9.5 = 501-1000 % Facteur 4 = 3001-4000 % Facteur 1.25 = 6001-7000 % Facteur 9 = 1001-2000 % Facteur 2 = 4001-5000 % Facteur 1 = ≥7000 % Ensuite, la somme totale correspondant à tous les sports est mise en relation avec le montant à disposition, puis un calcul établit ce qui revient à chaque sport.																						
Cotisation d'utilisation CISIN Dans le cadre du système de promotion de la fédération sportive nationale, Swiss Olympic participe aux frais d'entraînement, de formation et de compétition des athlètes de l'élite et de la relève sur des installations sportives d'importance nationale (CISIN).	Les fédérations sportives nationales accordent une cotisation d'utilisation CISIN pour chaque sport classé : - Classification 1: max. CHF 300 000.- - Classification 2: max. CHF 150 000.- - Classification 3: max. CHF 75 000.- - Classification 4 et 5, à condition qu'il y ait une installation sportive d'importance nationale (CISIN) spécifique au sport concerné : max. CHF 25 000.- Remarque : Tous les sports de classification 4 et 5 qui ne bénéficient pas d'une cotisation d'utilisation CISIN reçoivent CHF 5 000.- pour leurs « entraîneurs nationaux élite et relève ».																												
Centres d'entraînement nationaux CISIN/Confédération 10 fédérations dédiées à des sports olympiques de classifications 1 et 2 dont le centre national de performance est Macolin/Tenero ou qui ont construit leur propre centre grâce à des fonds CISIN sont soutenues par une contribution de max. CHF 150 000.- pour les frais d'exploitation. Remarques : Un centre d'entraînement national maximum par fédération bénéficie de cette aide financière.	10 x max. CHF 150 000.-																												
Sciences du sport 1) Embauche de spécialistes en sciences (du sport) («fonds 1») 2) Projets/mesures des fédérations en sciences (du sport) ayant pour but de guider les athlètes des domaines clés du FTEM T, E et M vers une performance de pointe (future) grâce à l'application pratique des sciences du sport ou à une prestation scientifiquement fondée («fonds 2») 2a. Mesures en sciences (du sport) d'une fédération bénéficiant du financement de Swiss Olympic pour un ou une spécialiste en sciences (du sport) 2b. Projets en sciences (du sport) d'une fédération ne bénéficiant pas du financement de Swiss Olympic pour un ou une spécialiste en sciences (du sport)	max. CHF 100 000.- Requête sur demande	max. CHF 100 000.- Requête sur demande																											
	1 ^{re} priorité Requête sur demande	2 ^e priorité Requête sur demande				2 ^e priorité Requête sur demande	2 ^e priorité Requête sur demande					3 ^e priorité Requête sur demande																	

Directives

« Contributions versées aux membres de Swiss Olympic »

Auteur : direction | date : 01.01.2022

Types de contributions	Fédérations sportives nationales olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales non olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales avec sport de masse/de loisirs	Organisations partenaires
	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5		
Contribution pour les Jeux Olympiques Swiss Olympic participe pour les sports olympiques par une contribution forfaitaire annuelle aux frais liés aux mesures de promotion spécifiques destinées à l'obtention de bons résultats aux Jeux Olympiques. La contribution forfaitaire dépend du nombre de points obtenus pour le critère de classification « Potentiel pour le cycle olympique à venir ». (Remarque : Le montant peut être adapté chaque année sur la base d'une estimation du potentiel.)	En fonction du potentiel (selon classification) : CHF 80 000.- = sports individuels et d'équipe : plusieurs médailles décrochées par plusieurs athlètes aux JO sports collectifs : participation aux JO CHF 50 000.- = sports individuels et d'équipe : au moins 1 médaille décrochée aux JO sports collectifs : top 8 aux CM du groupe A CHF 30 000.- = sports individuels et d'équipe : au moins 1 diplôme décroché aux JO sports collectifs : qualification aux CM du groupe A CHF 15 000.- = sports individuels et d'équipe : au moins top 16 aux JO sports collectifs : qualification aux CE du groupe A CHF 5 000.- = sports individuels et d'équipe : au moins participation aux JO sports collectifs : participation aux qualifications des CM/CE du groupe A											
	Solidarité Olympique La Solidarité Olympique soutient des mesures préparatoires spécifiques en vue des Missions olympiques (JO), Jeux Européens, Jeux Olympiques)	selon planification du projet Solidarité Olympique.										
Contribution d'organisation Dans le cadre des manifestations sportives internationales organisées sur le sol suisse, des contributions d'organisation sont versées aux fédérations. Les contributions maximales suivantes sont à la disposition des fédérations sur 5 ans (montant calculé en fonction du sport le plus haut classé) :	max. CHF 250 000.-	max. CHF 150 000.-	max. CHF 50 000.-	max. CHF 25 000.-	max. CHF 15 000.-	max. CHF 250 000.-	max. CHF 150 000.-	max. CHF 50 000.-	max. CHF 20 000.-	max. CHF 15 000.-		
Prime au succès Prime au succès athlètes Lorsqu'ils ont réussi une performance exceptionnelle à un Championnat d'Europe ou du monde, les sports classifiés par Swiss Olympic reçoivent une prime au succès. Ces primes sont versées par Swiss Olympic aux fédérations. En accord avec Swiss Olympic, les fédérations décident de l'utilisation des primes au succès reçues.	sur demande en cas de résultats correspondants											
	Prime au succès fédération La prime au succès par fédération est calculée au dernier trimestre du cycle olympique correspondant. Son montant dépend de la marche des affaires de Swiss Olympic, du bilan de la fédération au cours du cycle olympique correspondant (en particulier des résultats aux Jeux Olympiques et aux Championnats d'Europe et du monde) ainsi que du degré d'accomplissement des objectifs fixés par la convention de prestations et de la qualité des prestations fournies par la fédération pour l'obtention de la contribution versée à la fédération.	selon décision CD					selon décision CD					

Principes du système de contribution :

- Swiss Olympic se base sur les présentes directives pour déterminer le montant des contributions. Le Conseil exécutif dispose d'un pouvoir d'appréciation libre dans des cas exceptionnels. Il n'y a pas de droit exécutoire à l'octroi de contributions.
- Les contributions sont réglementées par une convention de prestations et attribuées pour un cycle de 4 ans maximum. Les conditions sont vérifiées annuellement et en cas de variations importantes, les contributions sont adaptées.
- Le membre est tenu d'informer Swiss Olympic par écrit de ses activités et de l'utilisation des moyens engagés. Pour ce faire, le membre lui envoie son budget de fédération et ses comptes de fédération révisés (fédérations sportives nationales dont les sports sont de classification 1 à 3, selon la Swiss GAAP RPC 21).
- Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation des contributions.
- Les contributions de Swiss Olympic peuvent être revues à la baisse ou supprimées et leur restitution peut être demandée si le membre ne s'engage pas en faveur des neuf principes de la Charte d'éthique ou s'il enfreint les Statuts en matière d'éthique.
- Si rien d'autre n'est précisé, les contributions indiquées dans le tableau sont versées chaque année en deux tranches égales (au début et au milieu de l'exercice de la fédération concernée). Versement des contributions PR : contribution de base plus 75 % de la contribution variable de l'année précédente fin janvier ; montant restant fin septembre.